



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire Utilisons leur potentiel !

Éléments de réponse à certains propos erronés tenus à l'occasion du vote de l'amendement « moulin » le 7 avril 2021

1- Un moulin dont on a détruit le seuil n'est plus un moulin, en détruisant le seuil on détruit le moulin

« nous ne détruisons pas les moulins mais seulement le seuil, nous ne touchons pas au bâti »

Sans son seuil, c'est-à-dire le petit barrage aménagé en travers du lit de la rivière qui réhausse le niveau des eaux, un moulin ne peut plus produire d'énergie. Il perd sa capacité à user de la force des eaux, puisque c'est la chute des eaux au niveau du moulin qui permet de dégager de l'énergie. Un moulin sans seuil n'est simplement plus un moulin, c'est une maison ou un bâtiment au bord de l'eau.

Par ailleurs, la définition juridique d'un moulin est bien celle d'une usine avec l'ensemble de ses accessoires, ou « annexes hydrauliques » dont le seuil est l'élément essentiel. La jurisprudence en la matière est claire sur ce point.

Ces seuils anciens ont pour principale fonction de rehausser le niveau des eaux de la rivière généralement de 1 à 2 mètres de hauteur sur des centaines de mètres voir des kilomètres de cours d'eau et de ralentir les écoulements. La destruction de milliers de seuils de moulins a ainsi non seulement pour effet de détruire à tout jamais la faculté de produire de l'énergie mais entraîne des conséquences considérables sur le « régime des eaux » de nos rivières avec deux effets majeurs : d'une part une réduction considérable des masses d'eau présente dans nos rivières, d'autre part une accélération importante des vitesses d'écoulement.

Ce bouleversement du régime des eaux de nos cours d'eau par la destruction massive de ces milliers de seuils qui en jalonnent le cours depuis 5 à 8 siècles entraîne toute une série d'effets en cascade : réduction considérable des masses d'eau présente dans nos rivières, baisse du niveau des nappes d'accompagnement, accélération des montées d'eau lors des fortes pluies et aggravation des phénomènes de crue, bouleversement des milieux aquatiques et rivulaires installés autour de ces faciès d'écoulement lent et abondant, aggravation des phénomènes d'érosion de nos cours d'eau avec entrainement de terres arables et potentiel atteinte au bâti riverain, perte de l'effet de dénitrification des plans d'eau et donc augmentation des concentrations de nitrates et dérivés dans nos eaux, création d'assecs sur de nombreux petits cours d'eau l'été lors des bas débits estivaux ; sans même évoquer la perte patrimoniale que ces destructions représentent.

Comme nous l'avons documenté dans notre courrier de présentation de nos amendements, l'effet de la présence des milliers de seuils de moulins qui étagent nos cours d'eau depuis des siècles **est similaire à l'effet des milliers de barrages de castors qui leur ont préexisté pendant des millénaires sur notre territoire**. Les articles de wikipedia sur les barrages de castors et leurs effets cumulés sur les masses d'eau et les milieux, en particulier dans sa version anglaise (puisque la plupart des études ont été menées outre-atlantiques) sont élogieux : augmentation du niveau des nappes, amortissement des phénomènes de crue, augmentation de la biodiversité et la biomasse aquatique, épuration des eaux (dénitrification) etc. Mais alors que les scientifiques s'accordent à reconnaître que les effets de la succession de petits barrages de castors sont similaires aux effets de la succession de petits ouvrages humains comme ceux des moulins, la Direction Eau Biodiversité du Ministère persiste à vouloir laisser accroire que la présence de ces seuils en France serait à l'origine des désordres écologiques de nos cours d'eau, au mépris des faits et des données anciennes et récentes que nous avons fait connaître dans notre document de présentation et dans le courrier à Mme la Ministre.

ARF : Association des Riverains de France Siège social : 66 rue de la Boétie – 75008 PARIS

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès– 94410 Saint-Maurice

FDMF : Fédération Des Moulins de France Siège social : Moulin de chez Bret – Avenue Marie Galante – 17500 JONZAC



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire Utilisons leur potentiel !

2- La politique de destruction des moulins à eau est bien générale, massive et recherchée

« cette politique ne concerne que très peu d'ouvrages » « ils sont traités au cas par cas sans préférence pour une solution »

M. le Député Saddier, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, a indiqué au cours des débats que sur son bassin, seul 1/3 des ouvrages « traités » vis-à-vis de la continuité écologique auraient été détruits. Une retenue sur trois détruite, alors même que la loi ne l'a pourtant nullement prévu, que nous manquons de plus en plus cruellement d'eau et que la loi énergie climat promeut le développement de la petite hydroélectricité n'a pourtant rien d'anodin.

Le rapport du CGEDD (Commissariat Général de l'Environnement et du Développement Durable) de 2016 qui a audité cette politique déjà fort controversée à cette époque, en a fait un état des lieux précis. Le tableau ci-après présente le pourcentage d'opérations d'équipement et de destruction d'ouvrage ayant fait l'objet d'aides sur chacun des 6 bassins entre 2013 et 2016 :

Bassin	Nombre d'opérations aidées	Types de solution retenus	
		Effacements d'ouvrages (%)	Équipements ou autre solution (%)
Loire-Bretagne	519	58 %	42 %
Rhône-Méditerranée	357	35 %	65 %
Seine-Normandie	347	75 %	25 %
Adour-Garonne	210	14 %	86 %
Rhin-Meuse	130	52 %	48 %
Artois-Picardie	113	74 %	26 %

Nombre d'opérations aidées par bassin depuis 2013 et répartition entre effacements et autres solutions

D'après cet audit, en l'espace de 3 ans, sur un total d'un peu plus de 1600 opérations de restauration de la continuité écologique, 900 ont consisté à détruire l'ouvrage, soit plus de la moitié. En Seine Normandie, et Artois Picardie, les trois quarts des opérations de restauration de la continuité écologique ont consisté à détruire les seuils de moulins. Dans le Calvados ou la Mayenne ou cette politique sévit avec une folle extrémité, c'est probablement 90 à 95% des opérations financées par les Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne qui ont consisté à détruire les seuils de moulin et donc les moulins.

Loin d'être anecdotique comme le laissait entendre certains propos visant à rassurer la représentation nationale, cette politique de destruction des moulins est bien massive, générale, et recherchée. Elle repose sur un dogme de « désaménagement » des cours d'eau aimablement renommé « renaturation », véritable idéologie naturaliste radicale conçue et véhiculée depuis plus 10 ans par la Direction Eau Biodiversité du Ministère, et relayée par l'Office Français de la Biodiversité (ex ONEMA ex Conseil Supérieur de la Pêche), les Agences de l'eau qui en dépendent avec le soutien de nombreuses Fédérations de Pêche largement subventionnées. Sur le terrain de plus en plus d'associations de Pêcheurs s'élèvent contre ces résultats, souvent un peu tardivement et quand les pelleuses sont déjà passées, en raison en particulier de la baisse des niveaux d'eau et de ses effets dramatiques pour toutes les espèces aquatiques et rivulaires.

ARF : Association des Riverains de France Siège social : 66 rue de la Boétie – 75008 PARIS

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès– 94410 Saint-Maurice

FDMF : Fédération Des Moulins de France Siège social : Moulin de chez Bret – Avenue Marie Galante – 17500 JONZAC



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire Utilisons leur potentiel !

Loin de favoriser un retour à des rivières « originelles » antérieures à la présence humaine, cette doctrine radicale de désaménagement crée de toute pièce un régime des eaux parfaitement inédit dans leur histoire ou l'eau s'écoule depuis l'amont vers l'aval à grande vitesse, sans plus aucune retenue. Or, la rivière originelle, si tant est qu'il soit de bonne politique de vouloir la recréer était barrée par des milliers de barrages de castors et largement marécageuses. Nous renvoyons une nouvelle fois à cet égard à notre document de présentation de ces amendements.

Il a aussi été indiqué au cours des débats, que peu de cours d'eau et donc peu d'ouvrages seraient concernés. Là encore, ces informations sont erronées. Dans le même rapport du CGEDD de 2016, il est indiqué que sur les 86 000 ouvrages présents en France, un peu plus de 20 000 ouvrages font l'objet d'obligations de restauration de la continuité écologique soit près du quart au titre du classement au I2 de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Par ailleurs, ces classements ont vocation à être élargis à de nouveaux cours d'eau comme le prévoit la loi. A terme tous les ouvrages présents en rivière devront assurer la continuité écologique. Et nous y souscrivons pleinement ; mais pour peu qu'il s'agisse de « *gérer, équiper, entretenir* » les seuils de moulins dans ce cadre et non de rechercher et de financer leur destruction.

Au moins que la Direction Eau Biodiversité assume ces destructions devant la représentation nationale. Nous sommes bien entendu disposés à participer à un débat avec son Directeur actuel qui ne fait d'ailleurs qu'hériter de cette politique tout comme Madame la Ministre. Malheureusement et vue les résultats navrants de cette politique et la faiblesse intrinsèque des « pré-supposés » idéologiques de ses promoteurs, on ne cherche plus tellement à la justifier mais à la minimiser.

3- Sur les résultats de cette politique de destruction

Au-delà de cette tentative de minimisation de cette politique de destruction, et au-delà du dévoiement complet de nos lois qu'elle suppose, ce sont bien ses résultats qui ont plaidé en faveur du vote de cet amendement. Nous ne reprendrons pas l'ensemble des éléments qui vous ont été apportés dans notre document de présentation de nos amendements et dans le courrier que nous avons adressé à Mme la Ministre et qui vous a été relayé faisant état des informations erronées qui lui ont été communiquées par ses services et qu'elle a rapporté à la représentation nationale en commission spéciale. Non seulement les données historiques démontrent que les moulins traditionnels ne sont pas responsables de la régression de nombreuses espèces de poissons amorcées à l'issue de la première révolution industrielle, mais encore, la destruction de dizaines de moulins sur 3 petits fleuves côtiers de Normandie au cours de ces dernières années ne s'est accompagnée d'aucune augmentation des poissons migrateurs mais bel et bien d'une diminution importante voir même dramatique au cours de ces 5 dernières années.

Quant aux retenues de moulins dont les hauteurs d'eau entravent la remontée des migrateurs (plus de 1,8 à 2 mètres soit 10 à 15% des seuils de moulins), il convient, non de les détruire, mais, simplement et comme le prévoit la loi, de mettre en place les équipements nécessaires au franchissement des poissons comme le Député M. Mélenchon l'a simplement rappelé. La loi est bien faite. En la bafouant, l'administration est littéralement en train de dégrader l'état de nos eaux et de nos rivières, ainsi qu'un potentiel de production d'énergie renouvelable non négligeable ce qui est contraire à l'ensemble du corpus juridique de notre Pays. Cette doctrine de destruction explique par ailleurs en partie les maigres résultats des Agences de l'eau s'agissant de l'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par la DCE sur l'eau de 2000. Ceci, en particulier en minimisant, après l'avoir nié, le rôle d'épuration des eaux des étangs et des retenues de moulin (unanimité des études scientifiques le décrivant).

ARF : Association des Riverains de France Siège social : 66 rue de la Boétie – 75008 PARIS

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès– 94410 Saint-Maurice

FDMF : Fédération Des Moulins de France Siège social : Moulin de chez Bret – Avenue Marie Galante – 17500 JONZAC



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire Utilisons leur potentiel !

Il convient en effet de savoir que les moulins ne sont pas seuls visés par cette politique. De très nombreux étangs ont également été détruits et asséchés au nom de ce dogme qui voit dans tout aménagement humain un aménagement anti-écologique. Cette écologie radicale est par essence antiécologique et aggrave en particulier les états de sécheresse de notre pays. Exclure l'homme de l'équation écologique est un non-sens complet et intrinsèquement contraire à la loi.

Nous citerons une nouvelle fois l'éminent scientifique français spécialiste des milieux aquatiques, M. Christian Lévêque dans un article du Figaro du mois de septembre 2020 au sujet de la destruction des moulins qui a résumé le dogme en vigueur :

« La vision actuelle de certains écologistes qui pensent que tout ce qui a été modifié par la main de l'homme doit être détruit aboutit à des erreurs et des aberrations ».

Le vote de cet amendement est bel et bien une victoire de la raison et de la sagesse contre une idéologie écologiste radicale en tout point contraire aux lois et ayant pour effet d'aggraver les effets du dérèglement climatique. Nos moulins offrent dans ce cadre d'indéniables atouts. Valorisons-les, cessons de les détruire.

Monique Rieux
Présidente ARF
riverainsdefrance@gmail.com

Alain Eyquem
Président FDMF
contact@fdmf.fr

Pierre Meyneng
Président FFAM
direction@moulinsdefrance.fr

ARF : Association des Riverains de France Siège social : 66 rue de la Boétie – 75008 PARIS

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvagegarde des Moulins

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès– 94410 Saint-Maurice

FDMF : Fédération Des Moulins de France Siège social : Moulin de chez Bret – Avenue Marie Galante – 17500 JONZAC